



---

*Document de séance*

---

**B9-0505/2022**

21.11.2022

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur la situation des droits de l'homme en Égypte  
(2022/2962(RSP))

**Pedro Marques, Tonino Picula, Maria Arena, Pierfrancesco Majorino**  
au nom du groupe S&D

**B9-0505/2022**

**Résolution du Parlement européen sur la situation des droits de l'homme en Égypte  
(2022/2962(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur l'Égypte, en particulier celle du 18 décembre 2020 sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en Égypte, en particulier le cas des militants de l'Initiative égyptienne pour les droits personnels<sup>1</sup>,
- vu le communiqué de presse conjoint du 20 juin 2022 à l'issue de la neuvième réunion du Conseil d'association entre l'Égypte et l'Union européenne,
- vu la déclaration de l'Union du 19 juin 2022 concernant la neuvième réunion du Conseil d'association entre l'Égypte et l'Union européenne,
- vu la déclaration du représentant spécial de l'Union pour les droits de l'homme, publiée à l'issue de sa mission en Égypte du 11 au 13 avril 2022,
- vu la déclaration du 8 novembre 2022 du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, demandant instamment la libération du défenseur des droits de l'homme emprisonné Alaa Abdel Fattah,
- vu les préoccupations exprimées à plusieurs reprises par les experts des Nations unies en matière de droits de l'homme, notamment, en dernier lieu, celles du 18 novembre 2022, du 11 novembre 2022 et du 7 octobre 2022,
- vu la stratégie nationale en matière de droits de l'homme pour la période 2021-2026 de l'Égypte,
- vu les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ratifiées par l'Égypte,
- vu les orientations de l'Union concernant la peine de mort, la torture, la liberté d'expression et les défenseurs des droits de l'homme,
- vu la Constitution égyptienne, notamment ses articles 52 (sur l'interdiction de la torture sous toutes ses formes), 73 (sur la liberté de réunion) et 93 (sur le caractère contraignant du droit international relatif aux droits de l'homme),
- vu la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, ratifiée par l'Égypte le 20 mars 1984,
- vu la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
- vu l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,

---

<sup>1</sup> JO C 445 du 29.10.2021, p. 176.

- A. considérant que l'Égypte a tenu la 27<sup>e</sup> conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP27) à Charm El Sheik du 6 au 18 novembre 2022, avec des rapports faisant état de restrictions gouvernementales à la participation des militants des droits de l'homme; que cette situation fait suite à des années de répression persistante et soutenue à l'encontre de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, qui sous couvert de sécurité porte atteinte aux droits légitimes de la société civile de participer aux affaires publiques en Égypte;
- B. considérant que les arrestations et détentions, le gel des avoirs et les décisions de dissolution frappant certaines organisations non gouvernementales (ONG) ainsi que les restrictions en matière de déplacements à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme ont créé un climat de peur qui a empêché les organisations de la société civile égyptienne de participer ouvertement à la COP27;
- C. considérant que le communiqué de presse conjoint à l'issue de la neuvième réunion du Conseil d'association entre l'Égypte et l'Union européenne indique que «l'Égypte et l'Union restent déterminées à promouvoir la démocratie, les libertés fondamentales et les droits de l'homme, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'égalité des chances en tant que droits constitutionnels de tous leurs citoyens, conformément à leurs obligations internationales; à cet égard, les deux parties sont convenues d'approfondir leur dialogue politique sur les droits de l'homme»;
- D. considérant que la déclaration de l'Union concernant la neuvième réunion du Conseil d'association entre l'Égypte et l'Union européenne indique que «les deux parties sont déterminées à garantir l'obligation de rendre des comptes, l'état de droit, le respect intégral des droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi qu'à promouvoir la démocratie, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'égalité des chances en tant que droits constitutionnels de tous leurs citoyens»;
- E. considérant que la déclaration de l'Union concernant la neuvième réunion du Conseil d'association entre l'Égypte et l'Union européenne indique également que «l'Union demeure préoccupée par les limitations de l'espace dévolu à la société civile et les pressions exercées à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme en Égypte, ainsi que par les restrictions au respect de la liberté d'expression en ligne et hors ligne, de la liberté des médias, de la liberté académique et du droit de réunion pacifique et d'association»;
- F. considérant que la même déclaration relève que la réforme de la loi sur les organisations non gouvernementales en 2019 et l'adoption des arrêtés au début de l'année 2021 ont eu une incidence directe sur l'aide apportée par l'Union à l'Égypte en matière de coopération, étant donné que la coopération entre l'Union et les États membres repose pour une large part sur les organisations de la société civile, qui sont des partenaires importants pour la mettre en œuvre, tout en soulignant l'importance de la contribution de la société civile à l'application des priorités de partenariat;
- G. considérant que la déclaration affirme que l'Union est prête à travailler avec l'Égypte à la mise en œuvre de cette loi afin d'institutionnaliser un environnement propice à la société civile ainsi qu'un dialogue social constructif et de permettre aux organisations, y compris celles qui se concentrent sur les questions relatives aux droits de l'homme, de

travailler sans restrictions injustifiées;

- H. considérant que, lors de sa visite en Égypte, le représentant spécial de l'Union, M. Gilmore, a mené des discussions approfondies avec ses homologues égyptiens en mettant l'accent sur la mise en œuvre effective de la stratégie nationale de l'Égypte en matière de droits de l'homme, notamment sur les clauses concernant les conditions de détention, les solutions de substitution à la détention provisoire et les réformes liées à la peine de mort, et a également attiré l'attention sur les informations préoccupantes qu'il a reçues concernant le traitement des personnes en détention en soulevant des cas individuels;
- I. considérant que les experts indépendants des Nations unies et les ONG continuent de documenter les violations graves des droits de l'homme commises par le gouvernement égyptien et de faire part de leurs préoccupations en la matière;
- J. considérant que, bien que la toute première stratégie nationale de l'Égypte en matière de droits de l'homme pour la période 2021-2026 soit la bienvenue, elle passe sous silence les graves violations des droits de l'homme passées et en cours;
- K. considérant qu'un an après la publication de la stratégie, aucun changement substantiel n'a pu être constaté dans la situation des droits de l'homme du pays ou dans l'approche adoptée par les autorités à l'égard des questions urgentes relatives aux droits sur le terrain;
- L. considérant que, sur la base de preuves catégoriques et importantes, le parquet italien a officiellement accusé quatre agents égyptiens de la sécurité de l'État – le général Tariq Sabir, le colonel Athar Kamel Mohamed Ibrahim, le colonel Uhsam Helmi et le major Magdi Ibrahim Abdelal Sharif – de l'enlèvement, la torture et le meurtre de Giulio Regeni; que les autorités égyptiennes ont tenté d'induire en erreur et d'entraver les progrès dans les enquêtes et ont rejeté les demandes du parquet italien de fournir des informations concernant les agents impliqués dans la disparition et le décès de Giulio Regeni;
- M. considérant que, le 7 février 2020, Patrick George Zaki, chercheur spécialiste des questions de genre et des droits connexes à l'Initiative égyptienne pour les droits personnels et étudiant de troisième cycle à l'université italienne de Bologne, a été arbitrairement arrêté à l'aéroport international du Caire; qu'il a été accusé, entre autres, de diffusion de propagande subversive, d'incitation à manifester et d'incitation au terrorisme, et que sa détention provisoire n'a cessé d'être prolongée; que les accusations portées contre lui n'ont pas encore été abandonnées et qu'il est toujours soumis à l'interdiction de voyager;
- N. considérant que, selon l'indice des droits dans le monde 2022 de la Confédération syndicale internationale, l'Égypte est l'un des dix pires pays au monde pour les travailleurs;
- O. considérant qu'une loi sur les syndicats promulguée en décembre 2017 restreint la création de syndicats indépendants et libres; considérant que le droit de grève est sévèrement restreint et que les travailleurs qui participent à des grèves ont été détenus et poursuivis;

- P. considérant que les travailleurs égyptiens sont privés de leurs droits et libertés fondamentaux au travail et que de nombreux syndicats indépendants tentent toujours de se réinscrire après leur dissolution arbitraire;
- Q. considérant que, depuis août 2017, le gouvernement a intensifié sa répression à l'encontre des défenseurs des personnes LGBTIQ+, en procédant régulièrement à l'arrestation et à la détention de membres de la communauté des personnes LGBTIQ+ et en les soumettant à des tortures, à des mauvais traitements et à des violences sexuelles, ainsi qu'à des conditions de détention inhumaines; que les défenseurs des personnes LGBTIQ+ sont poursuivis au titre de dispositions juridiques en matière de «débauche» et de «prostitution»; considérant que, récemment, huit films mettant en scène des relations homosexuelles et la transsexualité ont été interdits de projection publique durant le Festival international du film du Caire;
1. demande à l'Égypte d'être davantage disposée à respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme et à libérer toutes les personnes emprisonnées pour avoir pacifiquement exercé leurs droits humains;
  2. regrette que les autorités égyptiennes n'aient pas profité de la dynamique de la COP27 pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays ou respecter les libertés fondamentales pendant et après la COP27, notamment en matière de liberté d'expression et de réunion pacifique;
  3. prie instamment les autorités égyptiennes de libérer immédiatement les centaines de personnes pacifiques arrêtées ou inculpées pour avoir manifesté dans l'espace civique lors du sommet de la COP27 à Charm El Cheikh et de retirer toutes les accusations;
  4. demande à l'Union et à ses États membres de tenir compte des appels à l'action pour remédier à la crise des droits de l'homme en Égypte, formulée par le Parlement dans de multiples résolutions et déclarations, ainsi que des recommandations provenant de la société civile locale et internationale visant à adopter une position claire sur la situation des droits de l'homme en Égypte;
  5. rappelle aux autorités égyptiennes que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue un élément essentiel des relations entre l'Union et l'Égypte, et qu'en vertu d'un engagement commun inscrit dans les priorités du partenariat UE-Égypte, la société civile doit disposer d'un espace, comme le prévoit la constitution égyptienne;
  6. invite les autorités égyptiennes à garantir la liberté au sein de l'espace civique et de la sphère publique en modifiant ou en abrogeant les lois utilisées pour la restreindre, et à abandonner les pratiques répressives qui limitent les libertés d'expression, de réunion pacifique, d'association, de négociation collective et des médias, conformément à leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme;
  7. demande aux autorités égyptiennes d'abandonner toutes les charges, de classer toutes les affaires et de libérer rapidement tous les militants des droits de l'homme, journalistes, blogueurs, responsables politiques de l'opposition et hommes d'affaires injustement détenus, notamment Alaa Abdel Fattah, Patrick George Zaki, Mohamed El-Baqer, Mohamed «Oxygen» Ibrahim Radwan, Ezzat Ghoniem, Hoda Abdel Moneim

Aisha Al-Shater; Mohamed Adel, Ibrahim Metwally Hegazy, Hoda Abdelmoniem, Ahmed Amasha, Abdel Moneim Aboul Fotouh, Mohamed El-Kassas, Ziad Abu El-Fadl, Aisha El-Shater, Mohamed Abo-Houraira, Manal Agrama, Marwa Arafa, Hala Fahmy, Safaa El-Korbagy, Tawfik Ghanim, Seif Thabit, Safwan Thabit, Sherif al Rouby, Anas El-Beltagy, Ahmed Douma, Mohamed Adel Fahmy, Nermin Hussein, Haneen Hossam, Mawadda el-Adham, Ismail Iskandarani, Seif Fateen, Hisham Genena, Omar Mohammed Ali, Aymen Moussa, Omar el Hout, Ahmed Moussa Abd el-Khaleq, Yehia Helwa, Sayed Moshageb et Ahmed Fayez;

8. prie les autorités égyptiennes de supprimer les noms de militants pacifiques, d'étudiants et de professionnels, tels que Patrick George Zaki et Mahienour al Masry, des listes d'interdiction de voyager qui les empêchent actuellement de reprendre leurs études et leur travail, de voyager à l'étranger et de recevoir des prix qui devraient être considérés comme une reconnaissance de leur réputation internationale;
9. demande la libération immédiate d'Alaa Abdel Fattah, militant pour la démocratie et écrivain, et qu'il lui soit permis de rejoindre sa famille au Royaume-Uni; souligne qu'Alaa Abdel Fattah a récemment mené une grève de la faim en Égypte pendant sept mois, risquant sa vie pour sensibiliser l'opinion à ses conditions de détention injustes et à celles de milliers de prisonniers politiques, et tentant de récupérer son droit constitutionnel aux visites de ses avocats et aux visites consulaires britanniques; condamne fermement sa détention pendant la majeure partie des dix dernières années pour de faux chefs d'accusation; souligne que lorsque sa santé s'est détériorée de manière spectaculaire, presque jusqu'à l'extrême limite, il n'a toujours pas bénéficié de ses droits fondamentaux minimaux, tels que son droit à un stylo et à du papier, à des livres et à des magazines; regrette qu'il n'ait pas été autorisé à recevoir des visites de son avocat depuis plus d'un an et que les appels pressants des dirigeants internationaux et de l'Union en faveur de sa libération soient restés sans réponse;
10. déplore la tentative des autorités égyptiennes d'induire en erreur et d'entraver les progrès concernant les enquêtes sur l'enlèvement, la torture et le meurtre du chercheur européen Giulio Regeni, commis en 2016; exprime son regret devant le refus persistant des autorités égyptiennes de fournir aux autorités italiennes l'ensemble des documents et informations nécessaires pour permettre une enquête rapide, transparente et impartiale sur le meurtre de M. Regeni, conformément aux obligations internationales qui incombent à l'Égypte; invite l'Égypte à collaborer pleinement avec les autorités judiciaires italiennes, dans le plein respect de ses obligations internationales, à l'enquête sur l'enlèvement, la torture et le meurtre de l'étudiant italien Giulio Regeni et, en particulier, à informer le général Tariq Sabir, le colonel Athar Kamel Mohamed Ibrahim, le colonel Uhsam Helmi et le Major Magdi Ibrahim Abdelal Sharif de l'existence d'une procédure judiciaire à leur encontre en Italie;
11. prie instamment la Commission et le Service européen pour l'action extérieure de placer au cœur de leurs relations avec l'Égypte la nécessité d'avancées concrètes concernant la situation des droits de l'homme, en particulier la question de la libération des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes détenus arbitrairement; et réaffirme que la coopération dans les domaines de la gestion des migrations ou de la lutte contre le terrorisme, outre des considérations géopolitiques, ne devrait pas s'exercer au détriment de pressions continues en faveur du respect des droits de l'homme et de l'obligation de

rendre des comptes en cas de violations des droits de l'homme;

12. demande une nouvelle fois à l'Union et à ses États membres de dénoncer avec la plus grande fermeté les violations des droits de l'homme commises par l'Égypte devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et de mener l'initiative d'une résolution visant à établir un mécanisme indépendant de suivi et de signalement des violations des droits de l'homme en Égypte, qui devrait exister depuis longtemps;
13. invite le vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à adopter une position publique ferme sur la nécessité pour l'Égypte de procéder à une libération des prisonniers politiques et d'abandonner son recours massif à la détention provisoire abusive et aux interdictions de voyager pour réprimer les dissidents réels ou supposés;
14. presse les représentants de la délégation de l'Union et des États membres au Caire à assister aux procès de journalistes, blogueurs, syndicalistes, défenseurs des droits de l'homme et militants égyptiens et étrangers sur place et à leur rendre visite en détention; exprime son profond regret quant aux représailles des autorités égyptiennes à l'encontre de ces accusés;
15. demande à nouveau aux États membres de respecter les conclusions du Conseil des affaires étrangères du 21 août 2013, dans lesquelles était annoncée la suspension des licences d'exportation de tous les équipements qui pourraient être utilisés à des fins de répression interne, conformément à la position commune 2008/944/PESC<sup>2</sup>, et condamne le non-respect constant de ces engagements par les États membres; appelle les États membres à cesser toute exportation vers l'Égypte d'armes, de technologies de surveillance et d'autres équipements de sécurité qui pourraient faciliter les attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et les militants de la société civile, y compris sur les réseaux sociaux, ainsi que toute autre forme de répression intérieure; invite l'Union à appliquer pleinement ses contrôles à l'exportation vers l'Égypte en ce qui concerne les biens pouvant être utilisés à des fins de répression, de torture ou pour la peine capitale;
16. prie instamment les autorités égyptiennes de mettre un terme aux graves violations du droit à la vie, notamment aux condamnations à mort prononcées contre des centaines de personnes, y compris des enfants, et de mettre un terme au recours aux procès d'urgence et aux faux procès ainsi qu'aux abus de détention provisoire;
17. invite la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque européenne d'investissement et d'autres institutions financières internationales à faire preuve d'un devoir de vigilance de manière approfondie en matière de droits de l'homme avant de verser des fonds à l'Égypte afin de garantir la plus grande transparence, de lutter contre la corruption et d'assurer une participation significative et sûre des acteurs privés et de la société civile au versement de ces fonds;
18. demande aux autorités égyptiennes d'accélérer l'adoption d'une loi globale sur la violence à l'égard des femmes;

---

<sup>2</sup> JO L 335 du 13.12.2008, p. 99.

19. invite les autorités égyptiennes à adopter une loi efficace contre le mariage d'enfants;
20. prie les autorités égyptiennes de cesser les arrestations et poursuites motivées par des relations sexuelles consenties entre adultes, notamment par des rapports homosexuels ou en raison de l'expression de genre, et de libérer immédiatement les personnes LGBTI+ encore détenues arbitrairement, souvent dans des conditions inhumaines;
21. soutient une nouvelle fois avec force l'appel des experts des Nations unies au secrétariat de la CCNUCC afin que celle-ci définisse des critères relatifs aux droits de l'homme que les pays accueillant les futures COP devront s'engager à respecter dans le cadre de l'accord d'accueil;
22. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au gouvernement et au Parlement égyptien, au président du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies et à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.